

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CUFFY (Cher),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un marché communal sera organisé chaque vendredi du 2 juin au 1^{er} septembre 2023,

Considérant que cette manifestation se déroule sur le domaine public de la commune au lieu-dit « Le Guétin – rue du Port » et qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant toute sa durée,

ARRETE

- Art. 1 : A l'occasion du marché communal devant se dérouler chaque vendredi du 2 juin au 1^{er} septembre 2023, la circulation sera réglementée au lieu-dit « Le Guétin – rue du Port du n° 21 au n° 25 à hauteur du parking » de 10 H 00 à 22 H 00 avec mise en place de barrières.
- Art. 2 : Sur cette section, le stationnement sera également interdit de 8 H 00 à 22 H 00.
- Art. 3 : Il sera prévu, sur les lieux de la manifestation, un passage pour les services d'urgence et de secours et qu'il ne sera pas fait entrave aux dispositifs de ceux-ci.
- Art. 4 : La circulation sera rétablie dès la fin de la manifestation.
- Art. 5 : Monsieur le Maire de CUFFY et M. le Commandant de Gendarmerie du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUFFY, le 01/06/2023

L'Adjoint Délégué,



Christian LYON